

entendu dire que parfois un mari est esclave de sa femme et réciproquement. Mais dans le sens naturel et primordial du mot, un esclave, d'après Dupiney de Vorepierre, est un homme qui, par la force ou en vertu de conventions, a perdu la propriété de sa personne et dont un maître peut disposer comme de sa « chose ».

Y a-t-il de tels hommes au Congo, et particulièrement aux Bangalas ? Oui, malheureusement, et beaucoup. Le nom seul employé ici pour désigner cette sorte d'hommes montre que toutes les conditions de la définition leur sont applicables. Ce nom est *mo-oumbou* ; la particule *mo* désignant l'agent ou le patient, et le radical *oumbou* venant de *oumba* acheter, *Mo-oumbou*, c'est donc un homme qui peut être acheté ou vendu, qui a perdu la propriété de sa personne et dont son maître dispose comme de sa chose, c'est-à-dire la conserve ou la détruit, comme bon lui semble : voilà au moins ce qu'on entend ici par disposer de sa chose, le sens précis qu'on affecte au Congo à la dénomination de *mo-oumbou* et vous feriez ouvrir de grands yeux à un maître d'esclaves si vous prétendiez lui prouver qu'il n'a pas le droit de les tuer et de les manger. Ainsi Mongonga, le chef du village de Mongouele, il n'y a pas bien longtemps, a dépecé, cuit et mangé un de ses esclaves, sans en ressentir le moindre scrupule.

Il y a donc des esclaves. Comment le deviennent-ils ?

D'après mes connaissances acquises jusqu'à ce jour :

1^o L'enfant de l'esclave est esclave du maître de ses parents ;

2^o Tout prisonnier de guerre devient esclave, s'il n'est point racheté par les siens ;

3^o Quiconque commet un adultère est de droit l'esclave du mari offensé, à moins qu'il ne solde à ce dernier le prix d'un autre esclave ;

5^o Tout débiteur passe en propriété à son créancier, et y reste aussi longtemps qu'il est dans l'impuissance d'acquitter sa dette. Car, par une disposition dont l'humanité est étrange et singulière, l'esclave peut se racheter lui même à son maître. Tel est le cas de plusieurs travailleurs que nous employons. Leur salaire de huit mois de travail doit leur procurer une somme de 320 mitakos. Or, leur maître les a achetés pour 300 mitakos. Quand ils auront reçu leur salaire, ils seront donc en mesure ou de se racheter directement à leur maître, ou d'acheter à celui-ci un autre esclave. Dans l'un et l'autre cas, ils deviendront libres, *nsoni*.

(A suivre)